

année ne doit pas faire une fortune colossale, s'est écrié : Il m'eût plus plu qu'il eût plu plus tôt.

La corporation offre par une annonce publique la récompense de 30 louis pour le meilleur et 10 louis pour le second plan avec les estimés des travaux nécessaires pour fournir de l'eau à la ville de Québec. Le conseil aurait épargné bien des recherches aux concurrents s'il avait indiqué au moins approximativement le maximum de la quantité requise chaque jour, calcul qu'il aurait pu faire aisément d'après les documents à sa disposition. Sans de semblables données il est bien clair qu'on ne peut asseoir d'une manière un peu sûre la force voulue et par conséquent le coût d'aucune machine. Il faudrait si cela était possible savoir la quantité pour la Basse-Ville, séparément d'avec la Haute et de plus si St. Roch participerait à cette, amélioration et pour quelle quantité.

Malgré ce que nous avons dit de Kingston dans nos précédentes feuilles, les habitans de cette ville-là s'obstinent de la manière la plus opiniâtre à retenir au milieu d'eux et par tous les moyens imaginables le personnel de l'administration du pays. Les journaux du susdit village continuent de plus belles à vanter leurs belles propriétés *foncières* dont cependant ils brûlent de se défaire. Pour nous qui jusqu'ici n'avons su trouver à Kingston que des propriétés laxatives, si le gouverneur veut persister à retenir cette ville, contre tout bon sens et sentiment, comme siège du gouvernement, nous déclarons que nous déclarerons que son administration sera désormais baptisée : le *gouvernement du siège*.

La corporation de Québec dans sa séance de vendredi dernier a décidé que les chiens trouvés errants seraient immédiatement tués. Nous supposons que l'on aura encore une fois recours à la méthode barbare et totalement infructueuse de l'empoisonnement, à moins que l'on ne retourne aux affreux accrocheurs d'autrefois. Il nous semble que le but que l'on se propose serait bien mieux atteint si des hommes autorisés par le conseil de ville s'emparaient des chiens trouvés sans muselières (ce qui est facile au moyen d'un fort fil de fer en nœud coulant) et les emmenaient dans un lieu fixé pour cet objet. Là on les garderait durant trois jours et si au bout de ce tems ils n'étaient point réclamés on les tuerait. Lorsqu'une personne irait réclamer un chien elle serait obligée de payer une amende dont la moitié serait destinée à l'homme qui aurait pris l'animal et l'autre couvrirait les frais de la maison de détention. De cette manière la bourse publique ne perdrait rien, et les propriétaires de chiens qui auraient une fois été mis à l'amende prendraient leurs précautions pour ne pas y être pris une seconde fois.

Cette méthode a donc pour elle la sûreté publique ; de plus elle délivrerait la ville du spectacle cruel de la boucherie et de l'agcnie de ces animaux qui n'ont que de l'affection pour l'homme. On ne verrait plus comme par le passé les gens de la corporation aller dans des cours, entre des contreportes empoisonner des chiens bien nourris, bien soignés et par cela même ; sans nul danger pour le public tandis qu'ils n'osent se montrer dans les faubourgs où abondent les chiens sans maîtres et sans asiles, parcequ'ils y craignent les démonstrations qui signalent ordinairement le passage de ceux qui exercent le vil emploi de tueurs de chiens.

Dans cette même séance le conseil a découvert que son comité de la sante pu-